

RAPPORT

Val-de-Travers, le 25 octobre 2023

Rapport du Conseil communal au Conseil général relatif à la diminution de l'amortissement du prêt communal octroyé en 2020 à CP Fleurier SA



Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Membres du Conseil général,

1. INTRODUCTION

Lors de sa séance du 19 juin 2020, votre autorité acceptait d'octroyer un prêt complémentaire à CP Fleurier SA, propriétaire du Centre de sports de glace de Fleurier, afin de permettre à cette société d'assainir sa situation financière péjorée à la suite de la rénovation de la patinoire. Ce prêt, d'un montant de Fr. 870'000.-, a pleinement atteint ses objectifs. Il s'avère toutefois que l'ampleur de son amortissement place CP Fleurier SA dans une situation délicate, ce qui prétérite ses projets, dont celui d'une reprise des prêts communaux par un établissement bancaire. Le Conseil communal vous propose dès lors de diminuer le montant de l'amortissement, conformément à sa vision initiale de la situation.

2. RAPPEL DU CONTEXTE

En 2015, la commune de Val-de-Travers vendait la patinoire de Fleurier à CP Fleurier SA, laquelle s'engageait à rénover et moderniser cette infrastructure afin d'intensifier son utilisation. De manière à faciliter cette acquisition, la commune octroyait un prêt de Fr. 815'000.-, correspondant à la valeur comptable du bâtiment et de ses installations. Un mandat de prestations d'un montant annuel de Fr. 300'000.- était par ailleurs conclu avec le nouveau propriétaire, visant notamment à maintenir des conditions d'utilisation inchangées pour le patinage public et les écoles, ainsi que pour le Carnavallon et le Comptoir du Val-de-Travers.

En 2020, tout en tirant un bilan positif de cette opération (nous vous renvoyons à la lecture du rapport concerné pour plus de précisions¹), mais prenant acte d'une situation financière tendue en raison d'une rénovation plus coûteuse que prévu (les immobilisations corporelles de la SA pèsent pour 3,6 millions de francs au bilan à fin 2022), le Conseil communal sollicitait l'octroi d'un prêt complémentaire de Fr. 870'000.-, permettant la mise en œuvre d'un plan d'assainissement. Celui-ci reposait sur trois principes : ne pas augmenter la charge pour la collectivité ; assainir rapidement la situation ; diminuer les charges financières de la SA afin d'optimiser son exploitation. Il était décidé que ce prêt devait porter intérêt, à un taux de 0.5% actuellement ; sur demande de la commission de gestion et des finances, il avait par ailleurs été prévu de l'amortir annuellement, à hauteur de Fr. 58'000.-, cela dès 2022.



RÉFÉRENCE N° 2598/38748 | PAGE 1|3

¹ www.val-de-travers.ch/seance/seance-du-19-juin-2020

3. SITUATION ACTUELLE

Globalement, les objectifs visés par le prêt de 2020 ont été atteints. L'entreprise a pu consolider son budget d'exploitation, qui reste toutefois précaire. Après avoir réussi à passer le cap des deux années de pandémie, qui ont fortement contraint son utilisation, la SA a bouclé son exercice 2022 avec un léger bénéfice, de Fr. 23'179.-, tirant notamment parti d'un remboursement de Fr. 44'134.- de l'assurance pour des dégâts survenus sur le bâtiment. La SA a par ailleurs revu les conditions de location de la glace compte tenu de la qualité améliorée des infrastructures. Elle cherche également à diminuer autant que possible ses charges d'exploitation, par l'installation notamment d'une centrale photovoltaïque sur le toit de la patinoire.

Totalisant des charges de Fr. 612'000.-, les comptes 2022 de CP Fleurier SA présentent, dans leurs grandes lignes, des charges de personnel pesant pour un peu plus du tiers du total (rappelons que le conseil d'administration œuvre bénévolement), des charges d'entretien des infrastructures de quelque 130'000 francs, des charges d'énergie de près de 120'000 francs, enfin des charges d'intérêt d'environ 50'000 francs. Les prêts bancaires sont amortis annuellement et soumis évidemment à intérêt. Le prêt communal de 2015, octroyé sur 20 ans et remboursable en une fois à son échéance, est frappé d'un taux d'intérêt de 0.5%, adaptable annuellement ; le taux du prêt de 2020, de 0.5% lui aussi, est bloqué jusqu'en 2030. Quant aux produits de la SA, ils sont composés en grande partie de la subvention communale de Fr. 300'000.-, à quoi s'ajoutent des revenus propres de plus de 240'000 francs, en hausse de plus de 10% par rapport à 2021.

Compte tenu de cette situation financière, la SA a sollicité un arrangement quant à l'amortissement du prêt de 2020 (lequel, s'il devait être honoré, pèserait pour près de 10% des charges de la société). D'entente avec la commission de gestion et des finances, le Conseil communal a diminué son montant pour 2022 à Fr. 20'000.- (le maintien d'un amortissement de Fr. 58'000.- aurait trop fortement péjoré le bilan de la SA). L'année en cours n'offre pas davantage de souplesse à la société pour s'acquitter de l'entier de l'amortissement, sauf à conclure un nouveau prêt bancaire, ce qui irait à contre-courant des objectifs du prêt de 2020.

4. PERSPECTIVES

L'appui financier de notre commune a été décisif jusqu'à présent pour la SA. Les deux prêts communaux totalisent Fr. 1'685'000.-, auxquels s'ajoutent deux prêts bancaires de Fr. 975'000.- (leur solde actuel est de Fr. 887'500.- chacun). Toutefois, alors que le rapport de 2020 mentionnait l'éventualité d'une reprise de l'un des deux prêts bancaires par la commune à son terme, les réflexions de la SA conduisent aujourd'hui celle-ci à privilégier un transfert de l'entier des prêts auprès d'un seul établissement bancaire.

Pour le Conseil communal, ce changement de perspective à l'échéance de 2027 (terme de l'un des deux prêts bancaires) est intéressant, de nature à diminuer le risque financier pour notre collectivité. La reprise de l'entier des prêts par une seule banque demande cependant de présenter une situation financière autant bonne que possible, ce qui plaide également pour une diminution de l'amortissement du prêt de 2020. Il va toutefois de soi que cette reprise ne peut demeurer qu'un objectif, le Conseil communal ne disposant pas de la légitimité pour l'imposer à la banque partenaire.

5. PROPOSITIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Dans la mesure où l'amortissement du prêt de 2020 est spécifié dans l'arrêté voté par votre autorité, le Conseil communal n'entend pas déroger une nouvelle fois à celui-ci. Il vous propose dès lors un nouvel arrêté, abaissant le montant de l'amortissement à Fr. 20'000.-, cela jusqu'en 2027. Si la reprise des prêts communaux devait ne pas se confirmer, il sera alors possible de reconsidérer la situation. A l'inverse, si celle-ci peut aboutir, un nouveau passage devant votre autorité s'avérera nécessaire, de manière à renoncer à la garantie que représente la cédule hypothécaire en 2^e rang obtenue lors de l'octroi du prêt de 2015. Si le Conseil communal n'entend pas figer aujourd'hui cette décision, il entendra avec intérêt la position des groupes quant à cette option. A relever que, compte tenu des liens étroits entre la commune

RAPPORT

et la SA, le Conseil communal n'envisage pas à ce jour de renoncer à sa participation au capital de la SA, de 10% ainsi que le prévoit l'arrêté voté en 2015.

Par ailleurs, conformément à ce dernier, le Conseil communal entend relever le taux du prêt octroyé alors, lequel doit correspondre au taux moyen de la dette communale. Ramené à 0.5% en 2020, il devrait atteindre environ 1% l'an prochain. Ce taux devrait ainsi être proche de celui du rendement des obligations à 10 ans de la Confédération, qui avait servi de base pour la fixation du taux d'intérêt du prêt de 2020 (lequel est toutefois bloqué jusqu'en 2030). Cette décision est de compétence directe de l'exécutif et ne demande dès lors pas de décision de votre part.

6. EFFETS FINANCIERS ET RÈGLEMENT DE MAÎTRISE DES FINANCES

L'abaissement de l'amortissement n'est pas concerné par les mécanismes de maîtrise des finances. Il ne portera pas préjudice au compte d'exploitation communal. De manière marginale, il aura même un effet positif sur celui-ci, puisque les intérêts porteront ces prochaines années sur un montant plus important que si l'amortissement initial avait été appliqué.

7. CONCLUSIONS

Le Conseil communal estime que CP Fleurier SA a réussi le changement de ligue de l'ancienne patinoire de Fleurier. Les infrastructures rénovées sont de qualité, servant autant aux clubs locaux qu'à ceux louant la glace pendant la période estivale notamment. Cette rénovation a eu un coût plus conséquent que prévu, qui a nécessité un appui financier communal plus important qu'attendu lui aussi. Ayant consolidé son fonctionnement, la SA entend renforcer son indépendance financière vis-à-vis de la commune, privilégiant désormais une reprise des prêts communaux par un établissement bancaire à l'horizon 2027. Dans ce sens, l'abaissement du montant de l'amortissement du prêt de 2020 ne permet pas seulement de tenir compte des moyens financiers actuels de CP Fleurier SA; il contribue à améliorer les finances de la société dans l'optique de la reprise évoquée. Le Conseil communal vous invite dès lors à donner une suite favorable à cette proposition.

En vous remerciant de votre attention, nous vous prions de croire, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Membres du Conseil général, à l'expression de nos sentiments distingués.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL LE PRÉSIDENT : LE CHANCELIER :

Christophe Calame Christian Reber

ARRÊTÉ DU CONSEIL GÉNÉRAL PORTANT MODIFICATION DU PRÊT COMPLÉMENTAIRE DE 870'000 FRANCS À CP FLEURIER SA



LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LA COMMUNE DE VAL-DE-TRAVERS

vu la loi cantonale sur les communes (LCo), du 21 décembre 1964 ; vu le rapport du Conseil communal, du 25 octobre 2023 ; vu le préavis favorable de la commission de gestion et des finances, du 13 novembre 2023 ; sur la proposition du Conseil communal,

arrête:

Article premier : L'arrêté relatif au prêt complémentaire de 870'000 francs à CP Fleurier

SA, du 19 juin 2020, est modifié comme suit en son article 3 :

Amortissement Fr. 20'000.- par an

Art. 2 : Cette modification entre en vigueur avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2022.

Art. 3 : La situation sera réévaluée au terme de l'exercice comptable 2026.

Art. 4 : Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui

entrera en vigueur à l'expiration du délai référendaire.

Val-de-Travers, le 11 décembre 2023

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL LE PRÉSIDENT : LE SECRÉTAIRE :

Niels Rosselet-Christ Adrien Pagnier